Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Orientation

Accueil - information

A qui s’adresser ?

Chambre de Métiers et de l’Artisanat Normandie
2 rue Claude Bloch, CS 15205 14074 CAEN Cedex 5
Contact: Stéphanie Ménard
Téléphone: 02 31 95 42 00 Email : smenard@cma-normandie.fr
www.cma-normandie.fr

Pour quelles certifications?

Sont accessibles par la VAE les titres suivants :

CTM : Certificat Technique des Métiers - Niveau 3

Assistant photographe - Crêpier - Boucher-charcutier-traiteur - Zingueur-ferblantier - Préparateur vendeur option boucherie option charcuterie – Monteur en cheminée, en poêle, fumiste - Toiletteur canin et félin - Vendeur en boulangerie-pâtisserie – Ramoneur fumiste – Installateur en équipement électrique – Installateur de systèmes sanitaires, génie climatique - Maréchal Ferrant - Auxiliaire de prothèse dentaire - Ebéniste - Bouilleur ambulant

ADEA : Assistant de Dirigeant de l'Entreprise artisanale - Niveau 4

BTM : Brevet Technique des Métiers - Niveau 4

Chocolatier confiseur – Ebéniste – Fleuriste – Glacier fabricant – Maréchal Ferrant – Mécanicien en matériels agricoles – Pâtissier, confiseur, glacier, traiteur – Peintre en bâtiment – Photographe – Prothésiste dentaire – Tapissier décorateur – Technicien en systèmes de génie climatique – Toiletteur canin et félin

BM : Brevet de Maîtrise - Niveau 5

Coiffeur – Fleuriste – Pâtissier confiseur glacier traiteur – Boulanger– Boucher, charcutier traiteur - Esthéticienne cosméticienne - Menuisier de bâtiment et d'agencement – Réparateur gestionnaire en maintenance automobile - Traiteur organisateur de réception - Installateur en équipements électriques - Installateur de systèmes de génie climatique - Peintre en bâtiment

BTMS : Brevet Technique des Métiers Supérieur - Niveau 5

Ebéniste option fabrication, conception, restauration - Tailleur de pierre - Prothésiste dentaire

Déposer sa demande - La recevabilité

Nature de l'expérience prise en compte

Les activités prises en compte pour l'examen de la demande de recevabilité sont les suivantes :

- L'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat ou exercées par une personne sur la liste des sportifs de haut niveau, ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale.
- Les activités réalisées en formation initiale ou continue peuvent être prises en compte telles que les périodes de formation en milieu professionnel, les stages pratiques, les préparations opérationnelles à l'emploi et les périodes de

formation pratique de contrat d’apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d’insertion.

La durée d’expérience requise est d’au moins un an de façon continue ou non, en rapport direct avec la certification visée. La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.

Contenu du dossier de recevabilité

Le dossier de recevabilité est composé d’une présentation du candidat, de son parcours professionnel, associatif et bénévole, de sa formation initiale et continue, de son niveau en langue vivante. Il fait l’objet d’un formulaire CERFA.

La décision de recevabilité est envoyée dans le mois qui suit le dépôt du dossier. En cas de demande non recevable, une notification écrite et motivée est envoyée au candidat.

En cas de recevabilité le "dossier de preuves" lui est transmis.

Se préparer à être évalué - Les modalités d'évaluation

Mode d’évaluation et descriptif de l’évaluation

Le candidat constitue alors son dossier de preuves qui est organisé en trois grandes parties :

- La reprise de la demande de VAE du candidat afin que le jury en ait connaissance
- Les preuves concernant ses compétences générales
- Les preuves concernant ses compétences professionnelles.

L’évaluation est réalisée par un jury au regard du dossier de preuves déposé par le candidat et d’un entretien avec celui-ci.

Quel accompagnement ?

L’accompagnement est facultatif. L’accompagnateur aide à explorer, choisir, analyser les expériences du candidat et à capitaliser les preuves demandées. Il apporte une méthode de travail et prépare le candidat à l’entretien de validation avec le jury.

L’accompagnateur est nommé par la Chambre de Métiers et de l’Artisanat.

Valider son expérience - Le jury

Qui sont les membres du jury ?

Il est composé de 4 personnes : un chef d’entreprise, 1 salarié de la profession et 2 autres personnes compétentes. En cas d’échec à tout ou partie du titre, le jury prescrit des solutions.

Le jury pourra délivrer une ou plusieurs parties de la certification permettant ainsi l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Les parties de certification seront obtenues de manière définitive. Elles feront l'objet d'attestations de compétences ou d'un livret de certification, remis au candidat.

Fonctionnement et calendrier

Tout au long de l’année

Le coût

Avec accompagnement (examen recevabilité, accompagnement à la constitution du dossier de preuves, mise en place du jury d’évaluation) : 1 400€

Sans accompagnement (examen recevabilité, mise en place du jury d’évaluation) : 500€